

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes

42. Plan de la partie Nord
43. Plan de la partie Sud
44. Les Hostes, les Ateliers, les Armands, la Maure, Chirombelle, la Silve, Bramafan, Tirasse
45. Hameaux et Grandes Blaches

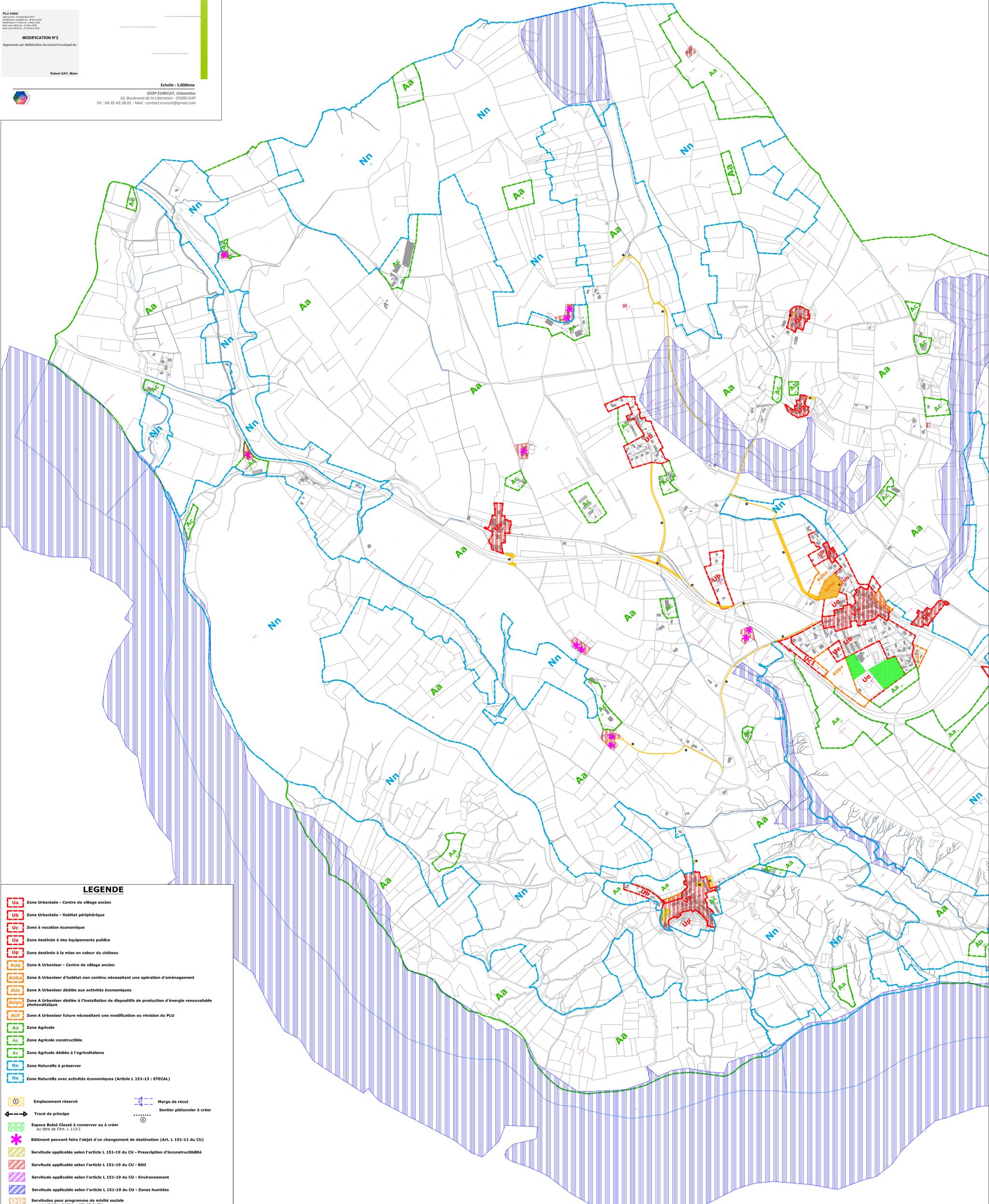
PLU Initial  
Approuvé le 12 novembre 2013  
Mise à jour 2015  
Mise à jour 2017  
Mise à jour 2019  
Mise à jour 2021

MODIFICATION N°2  
Approuvée par délibération du conseil municipal du :

Robert GAY, Maire

Echelle : 5.000ème

SCOP EURECAT, Urbanistes  
18, Boulevard de la Libération - 05000 GAP  
Tél : 04.92.49.38.01 - Mail : contact.eurecat@gmail.com



**LEGENDE**

- Zone Urbanisée - Centre de village ancien
  - Zone Urbanisée - Habitat périphérique
  - Zone à vocation économique
  - Zone destinée à des équipements publics
  - Zone destinée à la mise en valeur du château
  - Zone A Urbaniser - Centre de village ancien
  - Zone A Urbaniser d'habitat non continu nécessitant une opération d'aménagement
  - Zone A Urbaniser dédiée aux activités économiques
  - Zone A Urbaniser dédiée à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable photovoltaïque
  - Zone A Urbaniser future nécessitant une modification ou révision du PLU
  - Zone Agricole
  - Zone Agricole constructible
  - Zone Agricole dédiée à l'agrovoltisme
  - Zone Naturelle à préserver
  - Zone Naturelle avec activités économiques (Article L 151-13 - STECAL)
- 
- Emplacement réservé
  - Marge de recul
  - Tracé de principe
  - Sentier piétonnier à créer
  - Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'Art. L 113-1
  - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art. L 151-11 du CU)
  - Servitude applicable selon l'article L 151-19 du CU - Prescription d'inconstructibilité
  - Servitude applicable selon l'article L 151-19 du CU - Bâti
  - Servitude applicable selon l'article L 151-19 du CU - Environnement
  - Servitude applicable selon l'article L 151-19 du CU - Zones humides
  - Servitudes pour programme de mixité sociale en application de l'Art. L 151-15 du CU